

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

Date de la
convocation
10/12/2021

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**RENOUVELLEMENT
DE LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE DE
PRESTATIONS DE
SERVICES ENTRE
LES COMMUNES
DE LA CALMETTE,
ST CHAPTES ET
DIONS POUR
L'ORGANISATION
ET LA GESTION
D'UN ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
CHANTE COUCOU**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021



DELIBERATION N° 16

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au foyer P. Clavel (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- A.-L. HUNOT (procuration à J.-M. CUILLE)
- L. RAVAT (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- C. REWUCKI (procuration à K. PERROTIN)
- C. VILLANUEVA, absente excusée

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 8 autorisant la constitution de groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Chaptes n° 22 en date du 22/12/2016 portant constitution d'un groupement de commandes de prestations de services pour l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, entre les communes de La Calmette, Saint Chaptes et Dions.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de prestation de services constitué entre les communes de La Calmette, Dions et Saint-Chaptes, en vue de l'organisation et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

ARTICLE 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la Commune de La Calmette en tant que coordonnateur du groupement,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire de St Chaptes ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : La convention constitutive du groupement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE16-161221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

